

**ARRETE DU MAIRE**

N°VDV20240905\_055

**DEMANDE DE BRANCHEMENT D'EAU PAR NOREADE**

Le Maire de Vendeville

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la Loi n° 66-407 du 18 Juin 1966,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la demande de travaux présentée par l'entreprise NOREADE – 736, rue de la Lys – B.P. 18 – 59253 LA GORGUE pour un branchement neuf d'eau au n° 21bis, rue de Seclin,

Considérant que les travaux d'une durée d'environ 15 jours débuteront le Vendredi 13 Septembre 2024 et devront être terminés le Vendredi 27 Septembre 2024 au plus tard,

Qu'il y a lieu, en conséquence de procéder à une restriction de circulation et d'interdire le stationnement des véhicules de part et d'autre du chantier par la mise en place de panneaux de signalisation,

**Etant donné la grande affluence de véhicules dans la rue de Seclin au matin aux heures de pointes, les travaux perturbant la fluidité ne pourront commencer qu'à partir de 9 heures.**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

En raison des travaux qui débuteront le Vendredi 13 Septembre 2024 pour une durée de 15 jours, au n° 21bis, rue de Seclin, il y a lieu, en conséquence de procéder à une restriction de circulation et d'interdire le stationnement des véhicules de part et d'autre du chantier par la mise en place de panneaux de signalisation.

**ARTICLE 2 :**

La vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3 :**

L'entreprise NOREADE aura à charge de prévenir quelques jours avant la date d'exécution des travaux les riverains, du stationnement qui pourrait gêner l'opération.

**ARTICLE 4 :**

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'Entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 5 :**


Les infractions constatées aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à NOREADE à la Gorgue et transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Madame le Commandant de Police de Wattignies,

Fait à Vendeville, le 5 Septembre 2024

Maire,  
  
Eudovic PROISY  
(59175)

